

Annexe IV de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Date de mise à jour : 19 Janvier 2023

Notre analyse

L'annexe IV de l'arrêté du 23 février 2012 décrit les modalités d'évaluation des compétences en fonction des activités en sous-section 3 ou en sous-section 4 et en fonction de la qualification du travailleur.

Annexe IV de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-réponses de la DGT, du 7 mars 2012, relatif à l'arrêté formation du 23 février 2012

Cliquez ici pour accéder à cet outil



La formation des travailleurs exposés à l'amiante

Cliquez ici pour accéder à cet outil